

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

CONVENTION FINANCIERE



<p style="text-align: center;"><u>Convention financière 2012</u> Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012</p>
--

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Général du

ci-après dénommé « le Département »,

ET

Alsace Biovalley, association pour le développement de la filière Sciences de la Vie Santé en Alsace, ayant son siège situé à Illkirch – Parc d'innovation, 9 boulevard Gonthier d'Andernach, représenté par Monsieur Jean-Yves BONNEFOY, son Président,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

VU

- Le code général des collectivités territoriales.
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10.
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- Le règlement financier du Département du Bas-Rhin.
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 5 novembre 2012.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention définit les modalités de l'intervention financière du Département du Bas-Rhin en faveur du pôle de compétitivité Alsace Biovalley pour 2012.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le pôle de compétitivité Alsace Biovalley est un « pôle à vocation mondiale » dont la stratégie s'articule autour de trois axes :

- développer la compétitivité des entreprises et laboratoires alsaciens de la filière vie-santé,
- bâtir en Alsace un environnement scientifique exemplaire, propice à l'innovation thérapeutique,
- positionner l'Alsace et ses acteurs sur la scène mondiale de l'innovation thérapeutique.

Le Département s'engage à soutenir en 2012 le fonctionnement du pôle Alsace Biovalley au titre de l'accompagnement de la démarche « Innovation pour l'autonomie », et plus particulièrement dans deux domaines :

1. favoriser le développement d'une filière « e-santé et maintien à domicile » en Alsace
2. accompagner les projets R&D en matière de TIC & Santé

Le détail de ces actions figure en annexe à la présente convention.

En cas de nécessité, la présente convention pourrait être aménagée par voie d'avenant. Le montant de la subvention accordée pourrait notamment être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par les autres collectivités dans le cadre d'un avenant à la présente convention s'il s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 2 : Montant de l'aide financière

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme totale de **15 000 euros**.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide financière

Conformément à la délibération de la commission permanente, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 10 000 euros à la signature de la convention, sur présentation d'une demande de versement accompagnée d'un RIB,
- Le solde de la subvention sur présentation d'une demande de versement, d'un état des dépenses générales réalisées et d'un rapport d'activité provisoire certifiés exacts par le responsable légal du bénéficiaire.

Les versements sont limités à un maximum de deux par an.

En outre, le bénéficiaire devra fournir un rapport d'activité et un bilan financier certifié exact par le responsable légal qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet. A défaut, l'aide devra faire l'objet d'un reversement.

Article 4 : Délai d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2012.

Article 5 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique
- à faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables
- à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire,
- à désigner un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce);

Article 6 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Général, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Général.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 7 : Interruption et reversement de l'aide financière

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées dans la présente convention par l'association pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par l'association.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 9 : Avenant

En cas d'accord entre les parties, la présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin,

Guy-Dominique KENNEL

Pour le bénéficiaire,
Le Président du Pôle Alsace Biovalley,

Jean-Yves BONNEFOY

Organisme : Pôle de compétitivité Alsace BioValley
Exercice : 2012

Fiche Action 1

Favoriser le développement d'une filière « e-santé et maintien à domicile » en Alsace
 Participation à la démarche TIC & Santé

Description & objectifs :

Cluster français dédié aux sciences de la vie et de la santé, Alsace BioValley regroupe et fédère en Alsace tous les acteurs (entreprises, laboratoires, hôpitaux, universités) des sciences de la Vie-Santé. Alsace BioValley est également l'un des 3 pôles de compétitivité "santé", à dimension mondiale, labellisés par l'Etat français en 2005 pour soutenir l'innovation d'excellence en France.

Son ambition : faire de l'Alsace un territoire d'excellence scientifique mondiale, fort d'infrastructures exemplaires et d'acteurs compétitifs, créateurs d'emplois.

Dans le cadre de ses missions et objectifs, Alsace BioValley participera à la démarche « TIC & Santé – Innovation pour l'Autonomie » du Conseil Général du Bas-Rhin dans l'objectif de favoriser le développement d'une filière « e-santé et maintien à domicile » en Alsace :

- En apportant sa connaissance des entreprises locales et d'acteurs internationaux d'intérêt via ses partenariats nationaux et internationaux, notamment avec le Québec ;
- En apportant des informations prospectives sur l'évolution des besoins en santé ;
- En dédiant du temps de son équipe multidisciplinaire (scientifique, financier, gestion projet, communication et événementiel).

Date/Durée de l'action : 2012	Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique espéré : Alsace – France - International
Public concerné : entreprises innovantes du secteur Tech Med/ Télésanté/ TIC	

Programme prévu

Programme & livrables attendus :

- Participation aux instances d'évaluation et de pilotage de la démarche «TIC & Santé - Innovation pour l'autonomie » - Apport d'expertise :

- Groupes de Travail « Modalités de déploiement du 1er Appel à Projets TIC & Santé » : un chargé d'affaires d'Alsace BioValley, membre de l'équipe Projets, participera aux réunions du groupe « Etude des modèles économiques » dans l'objectif d'étudier la pertinence et la faisabilité des modèles économiques proposés par les porteurs de projets dans le domaine de la télésanté et des outils informatiques de coordination médico-sociale.

- Comité d'évaluation : un chargé d'affaires d'Alsace BioValley, membre de l'équipe Projets, participera aux réunions du Comité d'évaluation afin de participer à la validation des résultats qualitatifs des programmes et à l'évaluation des modalités de déploiement.

- Comité de pilotage : le Directeur Général d'Alsace BioValley siègera au Comité de pilotage.

- Soutien au programme Interreg IVB déposé par le Conseil Général du Bas-Rhin :

Dans les limites de ses missions et de ses domaines d'actions stratégiques, Alsace BioValley soutiendra le Conseil Général du Bas-Rhin dans la mise en œuvre de ce projet : mise en relation de partenaires, promotion des actions, participation aux instances de pilotage...

- Rayonnement national et international :

Alsace BioValley propose d'apporter son soutien au volet national et international de la démarche « TIC & Santé - Innovation pour l'autonomie » en faisant bénéficier le Conseil Général du Bas-Rhin de son réseau en France à l'étranger (notamment au Québec, région très en avance dans le développement d'outils TIC pour le maintien à domicile).

Dans cet objectif, Alsace BioValley propose que des rencontres régulières soient organisées avec sa Directrice des relations internationales.

De plus, Alsace BioValley s'engage à transmettre au Conseil Général du Bas-Rhin toutes informations dont il disposerait sur des missions ou des événements organisés par ses partenaires ayant attiré à la thématique TIC & Santé.

- Evénements et communication :

Alsace BioValley réalisera la promotion des événements organisés par le Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre de sa démarche TIC & Santé via ses outils de communication (newsletter, site web,...).

Financements de l'action									
Action : Favoriser le développement d'une filière « e-santé et maintien à domicile » en Alsace									
Coût estimé : 15 k€									
Financeurs et montants demandés	Etat	Région Alsace	Conseil Général						
	€	€	15 k€						
Moyens nécessaires	Nombre de personnes	ETP							
	4	0,25							

Organisme : Pôle de compétitivité Alsace BioValley
Exercice : 2012

Fiche Action 2

Accompagnement de projets R&D en matière de TIC & Santé

Description & objectif de l'action

Les projets collaboratifs innovants, accompagnés par le pôle Alsace BioValley, participent à la structuration d'une filière en permettant aux différents acteurs de se connaître et d'apprendre à travailler ensemble. Ils ont comme premier objectif le développement de livrables exploitables par les entreprises impliquées, mais ils élèvent également le niveau de compétences de l'ensemble des partenaires, acteurs académiques compris, afin de les former à un niveau d'exigence en terme de livrables et de qualité compatibles avec l'activité industrielle.

La mission d'Alsace BioValley se traduit par différentes actions, déclinées ci-dessous :

- Accompagnement au montage
- Expertise et labellisation
- Recherche de financement et ingénierie financière
- Suivi de la gestion et de l'exploitation des projets
- Communication et promotion

Date/Durée de l'action : 2012	Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique espéré : Alsace – France
Public concerné : entreprises innovantes du secteur Tech Med/ Télésanté/ TIC	

Programme prévu

Programme & livrables attendus :

- Mise en œuvre de projets collaboratifs innovants :

Dans la limite de ses missions et dès lors qu'ils s'inscrivent dans ses domaines d'activités stratégiques, Alsace BioValley pourra accompagner les acteurs locaux au montage, à l'expertise et au financement des projets collaboratifs TIC & Santé ainsi détectés.

Ces projets pourront également associer des partenaires internationaux, au travers notamment du programme franco-qubécois établi par le pôle.

- Suivi et promotion des projets collaboratifs :

Durant la vie du projet et jusqu'à sa clôture, Alsace BioValley coordonnera le suivi de la réalisation du programme entre tous les partenaires et les financeurs. Le pôle aidera également, si les partenaires le souhaitent, à la diffusion d'information sur les innovations ainsi qu'à la promotion des partenaires au travers de ses outils de communication.

-Participation à la création d'un réseau de démonstrateurs :

Dans le cadre de la démarche globale « TIC et Santé – Innovation pour l'autonomie », le Conseil Général du Bas-Rhin souhaite organiser un réseau de sites pilotes permettant de tester des nouveaux dispositifs de maintien à domicile avant déploiement à plus grande échelle. Alsace BioValley soutiendra cette initiative en partageant sa connaissance du monde médical et en optimisant les relations avec ses entreprises d'intérêt.

Financements de l'action									
Action : Accompagnement de projets R&D									
Coût estimé : 15 k€									
Financeurs et montants demandés	Etat	Région Alsace	Conseil Général						
	€	€	15k€						
Moyens nécessaires	Nombre de personnes	ETP							
	4	0,25							